REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1183

Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses sur stationnement et saisonnières - crise sanitaire Covid-19

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur: M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/1183 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES SUR STATIONNEMENT ET SAISONNIERES - CRISE SANITAIRE COVID-19 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte:

Depuis le printemps 2020, afin d'accompagner le secteur du commerce, et notamment le secteur des cafés, hôtels et restaurants impactés par la crise du Covid 19, la Ville a décidé, par délibérations n° 2020/5495 du 07 mai 2020 et n° 2021/2513 du 8 juillet 2021, l'application de mesures d'urgence parmi lesquelles l'exonération partielle ou totale du paiement des redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public des terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol.

Ces exonérations ont représenté un montant total de 3 700 000 € pour l'année 2020 et 1 950 000 € pour l'année 2021. En 2021, pour les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol, les mesures d'exonérations se décomposent de la façon suivante :

- Exemption du calcul de la redevance entre le 1^{er} janvier 2021 et le 19 mai 2021, aucune occupation du domaine public n'ayant été autorisée à cette période du fait de l'état d'urgence sanitaire ;
- Gratuité partielle équivalente à deux mois du montant de leur redevance pour les terrasses, les équipements de commerces, étalages et autres objets ;
- Gratuité totale des extensions exceptionnelles accordées pour les terrasses, après accord exprès de la Ville de Lyon.

II- Propositions:

La crise sanitaire a vu ses effets se prolonger sur l'année 2021. Par décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, le gouvernement a instauré l'extension du passe sanitaire aux cafés et restaurants à compter du 9 août 2021. Cette mesure a contraint le fonctionnement des établissements de cette branche d'activité et impacté leur fréquentation. Afin de maintenir le soutien aux commerçants du secteur des cafés, hôtels et restaurants dans cette nouvelle période difficile, il vous est proposé d'accorder une prolongation exceptionnelle, à titre gratuit, des terrasses sur stationnement du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 ainsi que des terrasses saisonnières du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, avec limitation d'horaires d'exploitation fixée à 22 heures.

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

Les terrasses sur stationnement et saisonnières bénéficient d'une exonération de redevance d'occupation du domaine public sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 pour les terrasses sur stationnement, et du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021 pour les terrasses saisonnières.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire,

Grégory DOUCET